

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 31 mai 2017

N°170531-58

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

#### Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQU, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE – Protocole fixant les modalités financières et fiscales relatives à l’adhésion des Communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville au périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Retrait du périmètre de la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral**

**N°58**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et nomment les articles L.5211-1 à L.5211-4 ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 13 avril 2017 relative au protocole ci-après développé,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017, l'adhésion des deux communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville au périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, entraîne plusieurs conséquences :

- le transfert de compétences, et donc l'application de plein droit à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leurs exercices, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, des 2 premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L.1321-3 à L. 1321-5 du C.G.C.T ;
- la substitution de plein droit par la Communauté de Communes aux 2 communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes afférents auxdites compétences ;
- l'exécution des contrats en cours dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'extension automatique du périmètre des syndicats mixtes auxquels appartient la Communauté de Communes ;
- le reversement des produits de la fiscalité que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral continuera de percevoir dans le périmètre des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville après la prise d'effet de leurs retraits.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du C.G.C.T, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral reversera automatiquement l'intégralité des produits de la fiscalité aux 2 communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville,

Considérant que le financement de certaines compétences pour l'exercice 2017 doit être précisé,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'organisation, le fonctionnement et le financement de certaines compétences, ainsi que le reversement de la fiscalité par protocole entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les Communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que ledit protocole fixe les modalités de reversement de la fiscalité entre les collectivités et les E.P.C.I concernés, ainsi que les modalités financières relatives aux compétences suivantes :

- Aménagement Numérique ;
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Lutte contre les inondations ;
- Collecte et Traitement des ordures ménagères ;
- Action-Socio-Educative ;

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le protocole joint en annexe fixant les modalités financières et fiscales relatives au retrait des Communes de Criquebot-le-Mauconduit et Vinnemerville de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et leur intégration dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole avec les communes et E.P.C.I concernés, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

NUMÉRIQUE

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 38 - Séance du 08/06/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17  
Date de publication : 08/06/17 Le Président,

G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170531-170531-3658-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2017  
Date de réception préfecture : 08/06/2017

\_\_\_\_\_

~~\_\_\_\_\_~~

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_